

TABLEAU ANNUEL d'avancement au grade
d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire de MONTFERRER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement / Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
Mme Carine BALANCA	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 – échelon 8	01/05/2020 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2:

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à MONTFERRER le 15 juin 2020

Le Maire

Jean-Marie GOURGUES

Publié le 15 JUIN 2020